

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
AUTORISATION LEVANT LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION
POUR UN CAMION TOUPIE DE 32 TONNES,
Chemin des Hauts-Vals – Chemin du Val – Chemin des Lilas
Le lundi 16 juin 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de Madame GEORGET Carole, représentant de SASU INJECTIONS ARSIC, sis 54, avenue de la Motte-Picquet 75015 PARIS, en date du 11 juin 2025, concernant l'autorisation de circuler pour un camion toupie de 32 tonnes en vue d'une livraison de béton au 08, chemin des Lilas à Vaux-sur-Seine ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement et de circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Le 16 juin 2025, entre 09h00 et 16h00, l'entreprise SASU INJECTIONS ARSIC procédant à une livraison de béton est autorisée à circuler chemin des Hauts Vals, chemin du val pour se rendre sur la parcelle privée de M. DUPUIS située 08, chemin des Lilas à Vaux-sur-Seine.

Article 2

Le bénéficiaire devra signaler l'intervention par **l'affichage du présent arrêté** avant celle-ci.

Il devra également assurer la libre circulation des véhicules ainsi que des piétons, et ce en toute sécurité et effectuer une déviation si nécessaire.

Article 3

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Madame GEORGET Carole, la demandeuse

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 12 juin 2025

**Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard**

